



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Permis de construire n°

Permis délivré le

Service des constructions et de l'aménagement SeCA
Bau- und Raumplanungsamt BRPA

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg
T +41 26 305 36 13
www.fr.ch/seca

Certificat de conformité

Etabli conformément à l'art. 166 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC)

1. **Objet**

2. **Commune**

Secteur

District

N° immeuble
(parcelle)

3. **Le maître d'ouvrage (requérant(e)) est la personne qualifiée**

oui

non

4. **Maître d'ouvrage**

Rue

NPA

Localité

N° REG*

ou autre canton*

Tél. / Portable

E-mail

*Seulement nécessaire si le maître d'ouvrage est la personne qualifiée en procédure ordinaire

5.** **Personne qualifiée**

Rue

NPA

Localité

N° REG

ou autre canton

Tél. / Portable

E-mail

**Seulement nécessaire si le maître d'ouvrage n'est pas la personne qualifiée en procédure ordinaire

6. **La personne qualifiée (Art. 6 et 7 ReLATEC) certifie après contrôle de l'exécution que:**

6.1 l'ouvrage est conforme en tous points aux plans approuvés et aux conditions d'octroi du permis.

l'ouvrage est non conforme aux plans approuvés et aux conditions d'octroi du permis***.

6.2 les aménagements extérieurs sont conformes en tous points aux plans approuvés et aux conditions d'octroi du permis.

les aménagements extérieurs sont non conformes aux plans approuvés et aux conditions d'octroi du permis***.

il n'y a pas d'aménagements extérieurs.

***Si une non-conformité est constatée, elle doit être signalée sur une feuille annexe, en y joignant les plans si nécessaire

7. **L'achèvement des travaux a-t-il été signalé à l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments?**

oui

non

8. **Lieu et date**

Signature de la personne qualifiée

Signature du maître d'ouvrage

Références légales et réglementaires complémentaires

Art. 173 LATEC; Art. 6, 7, 97 et 110 al. 1 ReLATEC.

Annexe

Déclaration du ou de la géomètre breveté(e) (art. 166 al. 2 LATEC). Cette annexe n'est pas requise si elle a déjà été transmise à la Commune ou s'il s'agit de travaux de transformation sans modification de la surface au sol du bâtiment existant.

Communication

Commune; Préfecture; SeCA; SBC (s'il s'agit d'un immeuble protégé).